

AVIS DE L'ARES

N° 2018-8 DU 10 JUILLET 2018

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le FNRS.

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 20 juin 2018 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur l'avant-projet d'AGCF modifiant l'AGCF du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le FNRS.

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 20 juin 2018 sur base de l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 20 juin 2018 sur base de l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

L'ARES formule à l'endroit de l'avant-projet d'AGCF modifiant l'AGCF du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le FNRS, l'avis suivant :

AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit de l'avant-projet d'AGCF modifiant l'AGCF du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le FNRS.

L'avant-projet d'AGCF précité produira ses effets au 1^{er} janvier 2018 pour les articles 1 et 2 ce qui permettra une libération rapide des fonds relatifs au financement de la recherche par le FNRS.